

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET D/2015/.....143...../PRG/SGG

PORTANT NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL AUX GRADES DE
COLONEL, COMMANDANT ET CAPITAINE DE PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2013/045/CNT du 12 janvier 2013, portant Statut Spécial de la Protection Civile ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/134/PRG/SGG du 07 juillet 2015, portant changement de dénomination d'un Ministère;

DECRETE

Article premier : Les Officiers des Services Incendie et Secours (SIS) et des Unités de Protection Civile (UPC) de la Direction Générale de la Protection Civile, dont les prénoms et nom suivent, sont nommés dans les grades supérieurs, conformément au tableau ci-après :

N°	ANCIEN GRADE	PRENOMS ET NOM	NUMERO MATRICULE	FONCTIONS	NOUVEAU GRADE
1	Lieutenant-Colonel	Cécé HABA	193066 Y	Directeur Régional de Protection Civile de Conakry	Colonel de Protection Civile
2	Capitaine	Mohamed MILLIMONO	186774 N	Chef du Service Incendie et Secours de Kaloum	Commandant de Protection Civile

3	Capitaine	Nicolas KAMANO	194505 V	Chef du Service Incendie et Secours de Matoto	Commandant de Protection Civile
4	Capitaine	Ibrahima Diogo DIALLO	199944 V	Chef du Service Incendie et Secours de Ratoma	Commandant Protection de Civile
5	Lieutenant	Billy Nankouma CONDE	256762 A	Service Incendie et Secours de Kaloum	Capitaine de Protection Civile
6	Lieutenant	Mohamed Lamine DIAKITE	208271 R	Service Incendie et Secours de Kaloum	Capitaine de Protection Civile
7	Lieutenant	Ballakoura BONEMY	208258 F	Service Incendie et Secours de Kaloum	Capitaine de Protection Civile
8	Lieutenant	Ouremba CAMARA	208185 M	Service Incendie et Secours de Matoto	Capitaine de Protection Civile
9	Lieutenant	Sékou MANSARE	208193 T	Service Incendie et Secours de Ratoma	Capitaine de Protection Civile
10	Lieutenant	Mamadou Moustapha DIALLO	208217 W	Service Incendie et Secours de Matoto	Capitaine de Protection Civile
11	Lieutenant	Djiba DOUKOURE	208255 K	Service Incendie et Secours de Matoto	Capitaine de Protection Civile
12	Lieutenant	Karim BANGOURA	259069 U	Service Incendie et Secours de Ratoma	Capitaine de Protection Civile
13	Lieutenant	Mohamed CAMARA	208226 S	Service Incendie et Secours de Ratoma	Capitaine de Protection Civile
14	Lieutenant	Isaac Togba KOLY	208246 Z	Service Incendie et Secours de Ratoma	Capitaine de Protection Civile
15	Lieutenant	Mouminy FADIGA	208188 T	Service Incendie et Secours de Kaloum	Capitaine de Protection Civile
16	Lieutenant	Ibrahima Sory KABA	208228 W	Service Incendie et Secours de Boké	Capitaine de Protection Civile
17	Lieutenant	Mohamed Lamine Fatou CMAMARA	208212 F	Service Incendie et Secours de Boké	Capitaine de Protection Civile
18	Lieutenant	Jean TRAORE	208189 Y	Service Incendie et Secours de Kindia	Capitaine de Protection Civile
19	Lieutenant	Mamadou KOMPO	208211 E	Service Incendie et Secours de Kindia	Capitaine de Protection Civile
20	Lieutenant	Morkany CAMARA	208235 W	Service Incendie et Secours de Labé	Capitaine de Protection Civile
21	Lieutenant	Joseph TOLNO	208260 T	Service Incendie et Secours de Labé	Capitaine de Protection Civile
22	Lieutenant	Aboubacar DIABY	208209 X	Service Incendie et Secours de Mamou	Capitaine de Protection Civile
23	Lieutenant	Adama CONDE	208252 R	Service Incendie et Secours de Mamou	Capitaine de Protection Civile
24	Lieutenant	Amara SANOH	208178 S	Unité de Protection Civile	Capitaine de Protection Civile

25	Lieutenant	Eugène TONAMOU	208237 N	Unité de Protection Civile	Capitaine de Protection Civile
26	Lieutenant	Abdoulaye SOUMAH	208227 F	Unité de Protection Civile	Capitaine de Protection Civile

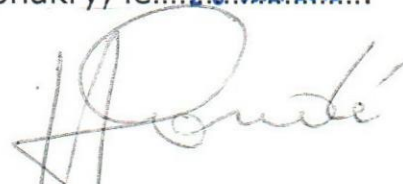
Article 2 : Un arrêté pris par le Ministre de l'Intérieur procédera à la nomination à titre exceptionnel au grade d'adjudant de Protection Civile dix-sept (17) fonctionnaires des Services Incendie et Secours et des Unités de Protection Civile de la Direction Générale de la Protection Civile.

Article 3 : La dépense est imputable au budget de l'exercice 2015.

Article 4 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre Délégué au Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le....2.3.JUIL.2015....



Pr Alpha CONDE